

publié sur le site internet de la collectivité
le 5 septembre 2024

DGA Technique

DECISION DU PRESIDENT n°2024-D032

Objet : Environnement – Projet prairies fleuries

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2024-31 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2024 portant sur la demande de subvention pour les actions liées à l'ENS de Coucouron, comprenant la gestion et l'aménagement d'un espace de sensibilisation sur les Prairies Fleuries pour l'année 2024,

Considérant que la volonté de la Communauté de communes de sensibiliser le grand public par le biais d'une prairie fleurie à la biodiversité, à Saint-Alban en Montagne et sur l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron ».

Considérant que pour la mise en œuvre de ce projet, des prestations de service sont nécessaires et ont fait l'objet de devis préalables.

Considérant qu'une seule entreprise a fourni un devis pour le mobilier de sensibilisation, le projet proposé comprend 3 devis, pour un montant total de 16 652 € HT réparti comme suit :

- Un devis pour du mobilier de sensibilisation auprès d'AD Production comprenant 4 pupitres, 2 polyèdres, 2 rouleaux tibétains et 11 balises directionnelles. Le devis prend aussi en compte l'élaboration d'une mascotte, 8 créations graphiques et 20 illustrations réparties sur le mobilier pour un montant total de 14 016 € HT ;
- Un devis pour du mobilier d'aménagement, auprès de C.I.H.B comprenant 3 bancs classiques, une table de pique-nique adaptée PMR et une table de pique-nique classique pour un montant total de 1 687 € HT ;
- Un devis auprès de Jardinage Entomologique pour un hôtel à insectes pour un montant total de 949 € HT.

Considérant que la mise en place du Projet Prairies Fleuries est conforme aux besoins de la Communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : La signature de trois devis relatifs au Projet Prairies Fleuries pour un montant total de 16 652 € HT.



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 5 SEP. 2024

Le Président, Jacques GENEST

